Demande de propositions (DP) selon la Méthode concurrentielle 2 de la méthode d'approvisionnement en Services d'aide temporaire (SAT) pour la région de la capitale nationale (RCN)

Table des matières

PARTIE A : Renseignements généraux

PARTIE B: Besoin

PARTIE C : Méthode de sélection

PARTIE D : Clauses du contrat subséquent

Annexe A : Énoncé des travaux Annexe B : Base de paiement

Annexe C : Liste de vérification des xigences relatives à la sécurité

PARTIE E : Formulaire de réponse des soumissionnaires

PARTIE A : Renseignements généraux

Cette demande de propositions (DP) est émise par le ministère suivant : Ministère de la défense nationale

Le numéro de référence de la demande de propositions (DP) pour la présente invitation est : \$4359119

Les conditions énoncées dans l'<u>arrangement en matière d'approvisionnement numéro pour les services d'aide temporaire pour la région de la capital nationale</u>, entre le titulaire de l'AMA et l'État, représenté par le ministre de Travaux publics et services gouvernementaux (TPSGC), sont incorporées dans la présente. Le titulaire de l'AMA s'engage à vendre et à fournir au ministre, aux conditions énoncées dans le présent document, y compris les pièces jointes, les services énumérés dans le présent document et sur toute feuille jointe, aux prix indiqués. Les réponses à une demande de propositions par un titulaire d'AMA seront considérées comme une offre de vente.

<u>2003</u>, <u>Standard instructions—Goods or services—Competitive requirements</u> (2022-03-29) are incorporated into this document by reference.

1. Demande de soumissions

Le ministère de la défense nationale a un besoin pour des services dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour les SAT dans la RCN. Ce besoin s'adresse aux titulaires d'AMA sélectionnés suivants :

- ADRM Technology Consulting Group Corp.
- Altis Human Resources (Ottawa) Inc.
- CGI Information Systems and Management Consultants Inc.
- Coradix technology Consulting Ltd.
- DBHS Security Consulting Inc
- DLS Technology Corporation
- HubSpoke Inc.
- Intelan Consulting Inc.
- Lionel Drouin
- MDOS CONSULTING INC.
- Mindwire Systems Ltd.
- Modis Canada Inc
- THE LANSDOWNE CONSULTING GROUP INC.
- TRM Technologies Inc.
- Veritaaq Technology House Inc.

Le nom et les coordonnées de l'autorité contractante se trouvent à la partie D : Clauses du contrat subséquent.

2. Date et heure d'échéance de la présentation des réponses à la demande de soumissions

Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : CFSGO-GTemporaryHelp-GSFCO-Gdaidetemporaire@forces.gc.ca

Transmettre les réponses au plus tard à la date suivante : 7 juin 2023 Transmettre les réponses avant l'heure de fermeture suivante : 13h30 HNE

Les soumissionnaires doivent acheminer toute demande de renseignements à l'adresse courriel ci-dessus. Un « Formulaire de réponse des soumissionnaires » se trouve à la partie E du présent document

PARTIE B: Besoin

1. Énoncé des travaux

Les travaux à être entrepris sont indiqués ci-dessous ainsi que dans l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A à la Partie D.

2. Durée du contrat estimée

La durée estimée du contrat est du <u>19 juin 2023 au 17 mai 2024</u>. La durée du contrat est <u>48 semaines</u>.

3. Ressource requise

Le tableau qui suit est établi afin d'informer le soumissionnaire du besoin, en indiquant le volet, la catégorie, et le niveau d'expertise de la ressource, le nombre de ressources requise, la nécessité d'être bilingue (oui/non), le nombre de référence requise, la nécessité d'une entrevue, le nombre d'heures estimé par ressource et le nombre maximale de curriculum vitae accepté(s) pour répondre au besoin.

Personnel requis:

Catégorie de ressource	Niveau d'expertise requise	Nombre des réssources	La resource doit-elle être bilingue (O/N)	Nombre de références		hebdomadaires	Nombre estimé d'heures totales par ressource	Nombre maximal de curriculum vitae accepté(s) pour répondre au besoin
13.9 Conseiller spécial	Principal	1	Non	2	Non	37.5	1725	3

^{***} Veuillez fournir des références pouvant valider l'exactitude des informations soumises en réponse à la sollicitation.

Le tableau suivant sert à indiquer au fournisseur quelles compétences linguistiques sont nécessaires de la part de l'entrepreneur.

Langue (anglais essentiel, français essentiel ou bilingue)	Oral	Compréhension	Écrit
Anglais essentiel	Avancé	Avancé	Avancé

4. Lieu de travail

60 Moodie Drive, Ottawa, ON

5. Exigences relatives en matière de déplacements et/ou d'heures supplémentaires

Y a-t-il des exigences en matière de voyage prévues dans le contrat résultant ? Oui.

Y a-t-il des exigences en matière d'heures supplémentaires prévues dans le contrat résultant ? Non.

5.1 Coût estimatif total des frais de déplacement et de subsistance

40,000.00\$

6. Exigences relatives à la sécurité

- 6.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à l'Annexe C;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à l'Annexe C;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à l'Annexe C, si une exigence de sauvegarde des documents est indiquée;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, si une exigence de sauvegarde des documents est indiquée.
- 6.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 6.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u>.
- 7. Utilisation des équipements de protection individuelle et lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail (SST)
- 7.1 Le(s) équipement(s) de protection individuelle suivant(s) est/sont nécessaire(s) pour le travail sur site :
 - masque

Il incombe au soumissionnaire d'inclure le coût associé à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour ses ressources dans ses tarifs horaires tout compris pour la durée du contrat.

PARTIE C : Méthode de sélection

1. Méthode de sélection

Prix recevable le plus bas

Pour être déclarée conforme, une soumission doit :

- i. respecter toutes les exigences de la DP
- ii. satisfaire à tous les critères obligatoires minimaux pour la catégorie de SAT pour la RCN mentionnée à la partie B; et
- iii. le cas échéant, satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires supplémentaires identifiés ici-bas, le cas échéant

Les soumissions qui ne respectent pas les critères i), ii) ou iii) seront jugées non recevables. Les <u>critères</u> <u>minimaux obligatoires</u> pour les catégories de SAT se trouvent sur le <u>site Web des SAT pour la RCN</u>.

Évaluation des ressources - critère(s) obligatoire(s) supplémentaire(s) :

Catégorie	Critères obligatoires supplémentaires	Renvoi à la proposition [renseignement devant être ajouté par le soumissionnaire]
O1	La ressource proposée doit démontrer qu'elle possède un minimum de dix ans d'expérience à titre de membre de la Branche des services du renseignement des FAC ou d'une branche des services du renseignement d'un pays membre de l'OTAN, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.	renseignement devant être ajouté par le soumissionnaire
O2	La ressource proposée doit clairement démontrer qu'elle possède une expérience d'au moins 12 mois de l'élaboration de plans, de capacités ou de procédures de niveau stratégique ou opérationnel pour le renseignement de défense ou le soutien aux opérations de RSRI.	renseignement devant être ajouté par le soumissionnaire
O3	La ressource proposée doit clairement démontrer qu'elle possède un minimum d'un an d'expérience, acquise au cours des cinq dernières années, de l'intégration de capteurs de renseignements au sein des FAC ou de réseaux alliés.	renseignement devant être ajouté par le soumissionnaire
O4	La ressource proposée doit clairement démontrer qu'elle possède un minimum d'un an d'expérience combinée, acquise au cours des dix dernières années, de la gestion ou de l'élaboration d'exercices, d'essais ou d'expériences dans le domaine du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance (RSR).	renseignement devant être ajouté par le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit démontrer clairement comment il répond à chaque critère obligatoire. Les soumissionnaires sont informés que le fait d'énumérer uniquement l'expérience sans fournir de renseignements à l'appui, ou de réutiliser la même formulation que celle de la DP, ne sera pas considéré comme étant « démontré » aux fins de cette évaluation.

Pour chaque curriculum vitae soumis, le soumissionnaire doit s'assurer que :

• le nom de la personne proposée est clairement indiqué

- le curriculum vitae indique clairement où, quand et comment les qualifications et l'expérience déclarées par la personne ont été acquises, incluant les coordonnées d'une personne qui pourrait confirmer les renseignements
- le curriculum vitae démontre clairement les tâches et la pertinence par rapport aux exigences

En outre, les soumissionnaires sont également informés que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont la période chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une seule fois.

La soumission recevable ayant le prix évalué total le plus bas sera sélectionnée en vue de l'attribution d'un contrat.

2. Dans le cas d'une ressource identique ou de ressources identiques proposées par plus d'un soumissionnaire

Après validation du consentement ou de la preuve d'emploi, si la ressource proposée par le soumissionnaire retenu se retire ou devient incapable de fournir les services avant l'attribution du contrat, cette ressource ne sera plus prise en compte pour aucun autre soumissionnaire ayant proposé cette même ressource pour l'exécution du contrat.

3. Remplacement d'une ressource avant l'attribution du contrat

Si la ressource proposée par le soumissionnaire retenu et recommandée pour l'attribution du contrat se retire et/ou devient incapable de fournir ses services pour l'exécution du contrat, à tout moment entre la date et l'heure de clôture de la DP et l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit immédiatement informer l'autorité contractante de la raison de son remplacement.

Le soumissionnaire doit proposer, au même taux horaire que celui indiqué dans sa soumission, un remplaçant qui doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires contenues dans la demande de propositions et, le cas échéant, obtenir une note égale ou supérieure à celle obtenue par la ressource initialement proposée pour les critères cotés de la demande de propositions. À la demande de l'autorité contractante et dans le délai imparti (au moins 1 jour ouvrable), le soumissionnaire doit fournir les informations nécessaires pour permettre l'évaluation du remplaçant, y compris, mais sans s'y limiter, son nom, ses qualifications, son expérience. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande, sa soumission sera déclarée non recevable.

4. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

Les fournisseurs éventuels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du contrat, inclusivement.

Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site internet Achats et ventes, à la rubrique « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Les soumissionnaires devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les soumissionnaires devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE D : Clauses du contrat subséquent

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1.0 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

2.0 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les modalités et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

2.1 Conditions générales

Le document <u>2010B</u> (<u>2022-12-01</u>) <u>Conditions générales : Services professionnels (complexité moyenne)</u> s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

3.0 Clauses du contrat subséquent de SAT

Les modalités du contrat subséquent énumérées dans l'<u>AMA</u> des SAT pour la région de la capitale nationale (RCN) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4.0. Exigences relatives à la sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No S4359119

- L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable au niveau TRÈS SECRET et OTAN SECRET, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent être citoyens du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau TRÈS SECRET SIGINT, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 3. Les membres du personnel de l'entreprise qui doivent avoir accès aux biens ou aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS n'ont pas besoin d'avoir une attestation de sécurité ; toutefois, l'entrepreneur doit s'assurer que de tiers n'auront pas accès aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS et que le principe du « besoin de savoir », sera appliqué.
- 4. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens NATO DIFFUSION RESTREINTE, doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN ou doivent être citoyens du Canada et doivent TOUS détenir une cote de OTAN SECRET, ou son équivalent en vigueur, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
- 5. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS OTAN, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens d'un pays membre de l'OTAN et doivent

TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **OTAN SECRET**, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.

- 6. L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens CLASSIFIÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- 7. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 8. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

VEUILLEZ NOTER : Il y a des **niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel** associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

4.1 Utilisation de l'équipement de protection individuelle et lignes directrices en matière de santé et de sécurité au travail (SST)

L'entrepreneur garantit que ses ressources suivront à tout moment les directives SST en vigueur sur le lieu de travail pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit de modifier les lignes directrices en matière de SST, au besoin, pour y inclure toute recommandation future proposée par les organismes de santé publique.

5.0 Durée du contrat

5.1 Période du contrat

Le contrat sera en vigueur du 19 juin 2023 au 17 mai 2024 (48 semaines).

5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à un maximum de 48 semaines à compter de la date d'attribution du contrat et aux mêmes conditions.

À titre exceptionnel seulement, un contrat peut être modifié pour prolonger la durée d'une période de mission jusqu'à un maximum de 24 semaines consécutives au-delà de la limite de 48 semaines consécutives. La durée totale de la prolongation ne doit pas dépasser 72 semaines consécutives. Les prolongations au-delà de 48 semaines ne doivent être accordées qu'à condition que les exigences suivantes soient respectées :

- i. la durée de la période d'affectation, y compris toute modification contractuelle qui a une incidence sur la période d'affectation, doit être de plus de 40 semaines consécutives
- ii. la modification visant à prolonger la durée de la période d'affectation doit être émise après les 40 premières semaines consécutives de la période d'affectation
- iii. l'autorité contractante doit aviser le responsable des SAT (RCN) de la modification émise par courriel dans les deux jours ouvrables suivant la modification.

Le contractant accepte que, pendant les périodes prolongées du contrat, il soit payé conformément aux dispositions applicables telles qu'elles figurent à l'annexe B : Base de paiement.

6.0 Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: GSFC(O-G) d'aide temporaire

Courriel: CFSGO-GTemporaryHelp-GSFCO-Gdaidetemporaire@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus en réponse à des demandes ou à des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

[À insérer à l'attribution du contrat]

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur

[À insérer à l'attribution du contrat]

7.0 Divulgation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi</u> <u>sur la pension de la fonction publique</u>, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive des marchés, conformément à l'<u>Avis sur la</u> Politique des marchés 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

8.0 Paiement

8.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les heures réellement travaillées aux taux horaires fermes indiqués dans l'annexe B : Base de paiement. L'entrepreneur recevra un montant minimum pour la première demi-heure, calculée à partir de l'heure d'arrivée de l'employé de l'entrepreneur sur place. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

8.1.1 Frais de déplacement et de subsistance

Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur pour :

- i) les services fournis dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la Loi sur la capitale nationale (Lois révisées du Canada),1985, chap. N-4, art. 2. Elle peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4/;
- ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la région de la capitale nationale.

8.2 Modalité de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur sur une base mensuelle pour les travaux effectués au cours du mois visé par la facture, conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies à l'article 8.2.1 ci-dessous;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;

les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada

8.2.1 Factures

L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour certification et paiement :

Quartier général de la Défense nationale 101 Colonel By Drive Ottawa, ON K1A 0K2

9.0 Conformité aux attestations

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

9.1 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

10.0 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre ces parties seront déterminées par ces lois. [Cette clause peut être modifiée par l'entrepreneur avant l'attribution du contrat]

11.0 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste l'emportera sur celui de tout autre document figurant par la suite dans ladite liste.

- 1. les article de la convention
- 2. les clauses du contrat résultant de l'AMA des SAT pour la RCN
- 3. le document 2010B (2022-12-01) Conditions générales : Services professionnels (complexité moyenne)
- 4. l'annexe A : Énoncé des travaux
- 5. l'annexe B : Base de paiement
- 6. la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu)
- 7. la soumission de l'entrepreneur datée du _____ [la date sera inscrite à l'attribution du contrat]

12.0. Vérification discrétionnaire – biens ou services non commerciaux

Le profit estimatif compris dans l'attestation de prix ou de taux fournie par l'entrepreneur peut être vérifié par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé conformément aux conditions du contrat. La vérification des comptes a pour but de déterminer si le profit réel réalisé à la suite du contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés à prix ferme et à taux fixes basés sur le temps exécutés pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs.

Si la vérification démontre que le profit réel n'est pas raisonnable et justifié, comme défini ci-dessus, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

13.0 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

14.0 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et après
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du contrat, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème

Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site internet Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends »

15.0 Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

16.0 Loi sur la production de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

ANNEXE A - Énoncé des travaux

1. Portée

1.1. Objectif

Ce service d'aide temporaire (SAT) est nécessaire pour combler les lacunes critiques en matière de capacité de travail; précisément, fournir des conseils et de l'aide au personnel pour le développement des forces, l'élaboration de concepts et l'opérationnalisation des capacités interarmées de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (JISR) à l'appui du Directeur - Intégration interarmées (DII) au sein de l'organisation du Chef de l'intégration des systèmes de combat (CISC).

1.2. Contexte

- 1.2.1. L'équipe du Directeur Intégration interarmées (DII) du Chef de l'intégration des systèmes de combat (CISC) a besoin d'un conseiller spécial supérieur en politiques et en services consultatifs, pour l'aider à relever les défis liés à la capacité de renseignement, surveillance et reconnaissance interarmées (JISR).
- 1.2.2. Par l'entremise des relations étroites avec de principaux intervenants du MDN et des FAC, de partenaires de l'industrie et des alliés, le DII établit les conditions pour des capacités interarmées interopérables et intégrées du MDN et des FAC. Les éléments habilitants interarmées devront être harmonisés avec les normes et les processus techniques auxquels les FAC se sont engagées dans le cadre d'alliances et d'accords (É.-U., NORAD, OTAN et Groupe des cinq). En fin de compte, la variété des initiatives coordonnées par le DII en collaboration avec les intervenants, comme les capacités de l'entreprise de JISR dans les 5 à 20 prochaines années, permettra au MDN et aux FAC de répondre à leurs besoins futurs en matière de capacité pour fonctionner dans un environnement de domaine global. Le DII a également la responsabilité d'établir et de gérer le développement conceptuel et doctrinal de JISR comme fonction interarmées cohérente, en dirigeant le cadre de gouvernance de JISR des FAC. Ceci comprend l'engagement avec les alliés, la prestation d'expertise en la matière, la collecte des exigences des intervenants de JISR, l'harmonisation avec la structure des capacités et les exigences opérationnelles établies, l'aide ou les conseils sur le programme des FAC, le soutien des équipes de gestion de projet, et la surveillance et la production de rapports sur les initiatives connexes de JISR.
- 1.2.3. Le DII exécute également une gamme de fonctions de soutien qui exigent un engagement et une collaboration réguliers pour la participation à des essais, à des expériences, à des exercices et à la conception d'exigences des FAC, du NORAD, de l'OTAN et du Groupe des cinq, ainsi que pour la participation à des événements de la communauté de pratique du développement des forces, la contribution au programme de recherche en sciences et technologie (S et T), la sensibilisation de JISR au sein des FAC, et le travail avec les groupes partenaires des États-Unis et de l'OTAN sur la conception de la structure de JISR et le développement des capacités, où ces efforts offrent un avantage direct aux FAC ou une contribution crédible à la fois pour le Groupe des cinq et les alliés de l'OTAN.

2. Exigence

2.1. Portée des travaux

La personne sera responsable de conseiller et d'aider le DII dans l'élaboration des concepts de JISR et des activités connexes de développement des forces. Ce travail comprend la prestation de conseils et d'aide au personnel pour la recherche, la conception et le développement des capacités futures de JISR, y compris les concepts opérationnels connexes, la doctrine, les stratégies de développement et les plans de mise en œuvre. De plus, la personne fournira des conseils, du soutien et de l'expertise en la matière au personnel du DII afin d'atteindre des objectifs de JISR précis en ce qui concerne le développement de son entreprise « stratégique à tactique ». Ce soutien comprendra également un soutien direct aux engagements du DII envers les partenaires du NORAD, du Groupe des cinq, de l'OTAN, du BICES et de la

coalition, ainsi que la prestation de conseils et de soutien au personnel du DII pour atteindre des objectifs précis de « gestion du changement » en matière de développement des forces en ce qui concerne les capacités de collecte de renseignements au niveau opérationnel et stratégique.

2.2. Frais de déplacement et d'heures supplémentaires

L'entrepreneur devra se déplacer dans la région de la capitale nationale, et les dépenses liées aux déplacements et au stationnement dans cette région ne seront pas remboursées. Les déplacements épisodiques à l'extérieur de la région de la capitale nationale, en Amérique du Nord et en Europe seront nécessaires, et ces dépenses seront couvertes.

2.3. Tâches

- 2.3.1. Collaboration avec d'autres directions du CISC Directeur Opérations numériques militaires et Directeur Maintien en puissance opérationnel, ainsi qu'avec le Directeur Développement des capacités interarmées du Commandement des opérations interarmées du Canada, le Laboratoire de combat interarmées du Centre de guerre interarmées du Canada, et l'engagement régulier avec le personnel du projet et de la DF au sein de la Marine royale canadienne, de l'Armée canadienne, de l'Aviation royale canadienne, du Commandement opérationnel J2, du Commandement du renseignement des Forces canadiennes et du SMA Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) afin de déterminer et de préciser les exigences et les documents fondamentaux à l'appui de l'établissement d'une entreprise de JISR des FAC;
- 2.3.2. Participer (périodiquement, à titre d'expert en la matière principal des FAC) aux groupes de travail et aux discussions connexes du JISR, tant internes qu'externes, y compris l'engagement avec le NORAD, le Groupe des cinq, l'OTAN, le BICES et les partenaires de la coalition:
- 2.3.3. Fournir des commentaires et des conseils au sujet de JISR au personnel de la DII et du CISC, au besoin, pour assurer le développement de la force de JISR informé, y compris des conseils sur la conception organisationnelle et opérationnelle;
- 2.3.4. Aider à la préparation, à l'examen, à la mise à jour et à la mise en œuvre des concepts, des politiques, de la doctrine et des séances d'information au sujet des capacités de JISR;
- 2.3.5. Examiner la gouvernance et la documentation du projet de développement de la force de JISR, et contribuer à la planification, à la préparation et à la conduite de l'analyse de JISR et des séances d'information à l'appui du programme des FAC à l'intention de la haute direction du MDN et des FAC;
- 2.3.6. Fournir des conseils et de l'aide pour l'élaboration de partenariats stratégiques avec les commandements opérationnels, les services, le COMRENSFC, le NORAD, le Groupe des cinq, l'OTAN, le BICES et les partenaires de la coalition, ou d'autres ministères et organismes gouvernementaux spécifiquement liés aux initiatives du DII visant à diriger et à coordonner les activités de développement de la force de JISR;
- 2.3.7. Contribuer à l'élaboration, la préparation, et à la coordination des calendriers de planification et de développement des capacités de JISR;
- 2.3.8. Élaborer et fournir des mises à jour à l'intention du DII, au besoin;
- 2.3.9. Participer à toutes les réunions de routine et à toutes les réunions particulières;
- 2.3.10. Aider le DII et son personnel à effectuer toutes les autres tâches et activités de développement des capacités interarmées liées au JISR et qui pourraient survenir.

2.4. Contraintes

- 2.4.1. L'entrepreneur ne doit donner à aucune organisation ministérielle ni au personnel d'aucun tiers avec qui le Canada a conclu ou prévoit conclure un marché l'ordre d'exécuter quelque tâche que ce soit;
- 2.4.2. Tous les dessins, rapports, données, documents ou éléments matériels remis à l'entrepreneur par le gouvernement du Canada ou produits par l'entrepreneur dans le cadre de la prestation de services découlant du contrat demeurent la propriété du gouvernement du Canada;
- 2.4.3. L'entrepreneur doit protéger les renseignements obtenus au cours du contrat et tout autre document contre toute utilisation non autorisée et ne doit les remettre à aucun tiers, aucune personne ou aucun organisme extérieur au MDN et aux FAC sans l'autorisation écrite expresse du responsable technique (RT).
- 2.4.4. L'entrepreneur doit s'assurer qu'il n'utilise pas les désignations, logos ou insignes du gouvernement du Canada ou du MDN sur les cartes professionnelles, dans les bureaux ou les postes de travail ou dans la correspondance écrite/électronique d'une façon qui laisserait entendre que ses employés font partie du personnel du gouvernement du Canada.

2.5. Soutien du MDN à l'entrepreneur

- 2.5.1. Afin de soutenir l'entrepreneur dans la prestation des services requis, les formes d'assistance, les renseignements et les documents suivants seront fournis, s'ils sont disponibles et jugés appropriés par le RT :
 - 2.5.1.1. Les données et les documents disponibles que le RT juge nécessaires pour la prestation des services aux termes de l'EDT;
 - Des consultations avec le RT et d'autres spécialistes, organisées par ce dernier;
 - 2.5.1.3. Autres données ou services disponibles et demandés par l'entrepreneur sous réserve de l'approbation du RT.

2.6. Lieu de prestation des services requis

2.6.1. L'entrepreneur effectuera les travaux principalement à partir du quartier général du MDN au 60, promenade Moodie, Ottawa. Sur place, un espace de travail, un téléphone et un ordinateur avec accès au réseau seront fournis. Le travail à distance peut être autorisé – de façon exceptionnelle, selon la décision de du RT – et, dans de tels cas, l'entrepreneur sera muni d'un ordinateur portable du MDN.

2.7. Exigences linguistiques

2.7.1. Tous les rapports et produits à livrer doivent être fournis en anglais.

2.8. Sécurité

2.8.1. L'entrepreneur doit détenir une cote de sécurité valide SIGINT TRES SECRET et une cote de sécurité OTAN SECRET.

ANNEXE B – Base de paiement

Les taux du soumissionnaire retenu seront ajoutés ici à l'attribution du contrat.

ANNEXE C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Government Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat S4359119 Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

	ATION DES EXIGEN		A SÉCURITÉ (LVERS)	
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A				
 Originating Government Department or Organiza Ministère ou organisme gouvernemental d'origin 	ation ie	2. Bra Direc	anch or Directorate / Direction of torate of Joint Integration	jénérale ou Direction
DND/MND - Chief of Combat Systems In				
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traitance 3. b) 1	Name and Address of Sul	ocontractor / Nom et adresse d	u sous-traitant
Brief Description of Work - Brève description du	travail			
On behalf of Director of Joint Integration, advi		velopment of JISR cor	ncepts and related force de	velopment activities.
5. a) Will the supplier require access to Controlled	Goods?			No Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchan 5. b) Will the supplier require access to unclassifie		ubicat to the provisions o	f the Technical Data Central	Non Oui
Regulations?				No Yes Oui
Le fournisseur aura-t-il accès à des données Règlement sur le contrôle des données techr		ciassifiees qui sont assu	etties aux dispositions du	
6. Indicate the type of access required - Indiquer le	type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require a	ccess to PROTECTED an	d/or CLASSIFIED inform	ation or assets?	No Yes
Le fournisseur ainsi que les employés auront (Specify the level of access using the chart in	Question 7. c)		ROTEGES et/ou CLASSIFIES?	Non L Oui
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tabl			etricted access areas?	□Na □Vaa
Will the supplier and its employees (e.g. clea No access to PROTECTED and/or CLASSIF	IED information or assets	is permitted.	suicieu access areas?	No Yes Oui
Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoye L'accès à des renseignements ou à des biens			é.	
 c) Is this a commercial courier or delivery requir S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livr 	ement with no overnight saison commerciales sans	storage? s entreposage de nuit?		No Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the suppl			formation auquel le fournisseur	devra avoir accès
Canada 🗸	NATO / OTA	N V	Foreign / Étranger	~
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à	la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative	All NATO countries Tous les pays de l'OTAI		No release restrictions Aucune restriction relative	
à la diffusion	Tous les pays de l'OTAI		à la diffusion	
Not releasable À ne pas diffuser				
			L	
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à	ш	Restricted to: / Limité à :	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / P	réciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préd	iser le(s) pays :
			CAN	
7. c) Level of information / Niveau d'information	NATO LINIOLAGOIFIED		DDOTEOTED A	
PROTECTED A PROTEGE A	NATO UNCLASSIFIED, NATO NON CLASSIFIÉ		PROTECTED A PROTEGE A	
PROTECTED B PROTEGE B	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RES	STREINTE 🗸	PROTECTED B PROTEGÉ B	
PROTECTED C PROTEGE C	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	V	PROTECTED C PROTÉGÉ C	司
CONFIDENTIAL	NATO SECRET		CONFIDENTIAL	討
SECRET	NATO SECRET COSMIC TOP SECRET		CONFIDENTIEL SECRET	=
SECRET	COSMIC TRÈS SECRE	т	SECRET TOP SECRET	
TOP SECRET ITRES SECRET	V			
TOP SECRET (SIGINT) TRES SECRET (SIGINT)			TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)	マ
	Security Classific	cation / Classification de	sécurité	G 114

UNCLASSIFIED

Canadä^{*}

TBS/SCT 350-103 (2004/12)



Contract Number / Numéro du contrat S4359119

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)								
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :								
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets: Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Non Yes Oui								
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé	Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :							
Document Number / Numéro du docume	nt:							
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PAR	RTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEU	IR)						
10. a) Personnel security screening level red	uired / Niveau de contrôle de la sécuri	té du personnel requis						
RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET					
TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET					
SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS								
Special comments: Commentaires spéciaux :								
	ng are identified, a Security Classification de contrôle de sécurité sont requis, un e	on Guide must be provided. guide de classification de la sécurité do	it être fourni.					
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No No Ve								
If Yes, will unscreened personnel be escorted: Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Non Ye								
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PA	ARTIE C - MESURES DE PROTECTIO	ON (FOURNISSEUR)						
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNE	AAAA AAAA AAAAA AAAAAAAAAAAA	•						
11 a) Will the sumplier be required to receive	11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or							
premises?		gnements ou des biens PROTÉGÉS et/	Non Oui					
11. b) Will the supplier be required to safegu	ard COMSEC information or assets? er des renseignements ou des biens C	OMSEC?	No No Oui					
PRODUCTION								
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matérial PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?								
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA	A / SUPPORT RELATIF À LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATION (TI)						
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS?								
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Ves Oui Ves Oui Ves Oui Ves Non Ves Oui Ves Ou								
	Security Classification	/ Classification de sécurité						
TBS/SCT 350-103 (2004/12)	Contract of Contra	ASSIFIED	Canadä					



Contract Number / Numéro du contrat S4359119

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

P	PART C (continued) I PARTIEC (suite) For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises. Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur. For users completing the form online (via the Intenet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulaif.														
L						SUMMA	ARY CHA	ART / TABL	EAU RÉCAF	PITULAT	TF				
$\ $	Category Catégorie		OTEÇ ROTÉ			SSIFIED ASSIFIÉ			NATO				COMSEC		
		Confidentiel Secret Restricted Con				NATO Confidential NATO Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret COSMIC Très Secret	Protected Protégé A B C	Confidential Confidential	Secret	Top Secret Très Secret			
	Information / Assets Renseignements / Biens														
	Production														
	IT Media Support TI														
	IT Link Lien électronique														
12	12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉE? If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.														
12	12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No Non Yes Oui														
	If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).														

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat S4359119

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

DART B. AUTHORIZATION / DARTIE	D AUTODICATION					
PART D - AUTHORIZATION / PARTIE						
13. Organization Project Authority / Cha	0 1 1			0: 1		
Name (print) - Nom (en lettres moulées	5)	Title - Titre		Signature	Digitally signed by	
Col Daniel Gendreau		DJI			GENDREAU, DANIEL 853	
				DANIEL 853 Date: 2023.02.21 09:11:16		
T	E			0		
Telephone no Nº de téléphone	Facsimile - Télécopi	eur	E-mail address - Adresse co	umel	Date	
613-799-8034			daniel.gendreau@force	es.gc.ca	2023-02-21	
14. Organization Security Authority / Re	esponsable de la sécu	urité de l'organis	me			
Name (print) - Nom (en lettres moulées	s)	Title - Titre		Signature MEDIO	/IC Digitally eigned by MEDJOVIC, SASHA 254 DN: C+CAYOR CHOPHOD MDN, OU	
Sasa Mediovic	n	Senior secu	rity analyst	. SASH	=Personnel Co-M TEAN CN=	
			,,	,	document Location	
				234	Diste: 2023.02.21 16:04:34-05'00' Foxit PDF Editor Version: 12:1.0	
Telephone no Nº de téléphone	eur	E-mail address - Adresse co	urriel	Date		
(613) 996-0286			sasa.medjovic@forces	s.gc.ca		
 Are there additional instructions (e.g. Des instructions supplémentaires (p. 2). 	g. Security Guide, Se b. ex. Guide de sécuri	curity Classificat ité, Guide de cla	ion Guide) attached? ssification de la sécurité) sont	t-elles jointes?	No Yes Oui	
16. Procurement Officer / Agent d'appro	ovisionnement					
Name (print) - Nom (en lettres moulées	(3)	Title - Titre		Signature		
LCol Sylvain Pagé		COS CCSI			Digitally signed by	
LCOI Sylvaiii Fage		CO3 CC31		PAGE, STEVAIN 300		
				SYLVAIN 386	08:41:11 -05'00'	
Telephone no Nº de téléphone	Facsimile - Télécopi	eur	E-mail address - Adresse co	urriel	Date	
			sylvain.page@forces.g	c.ca		
17. Contracting Security Authority / Aut	orisé contractante en	matière de sécu	ırité			
				Signature		
Cynthia Laverdure				Digitally signed by Laverdure,		
Quality Control Officer Agente de contrôle de	la qualité		Laverdure, Cynthia	Cynthia		
Contract Security Program (CSP) Programme de la Sécurité des contrats (PSC)						
Public Services and Procurement Canada (PSPC) Cynthia.laverdure@tpsgc-pwgscgc.ca	Services publics et Appro	visionnement Canad	ddress - Adresse co	urriel	Date	

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä^{*}

PARTIE E : Formulaire de réponse des soumissionnaires

En plus de ce formulaire, il incombe au soumissionnaire d'inclure toutes les informations pertinentes afin de répondre à toutes les exigences et à tous les critères d'évaluation de la DP.

Renseignements du soumissionnaire :
Dénomination sociale de l'entrpreneur :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur :
Représentant(e) du soumissionnaire :
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du titulaire de l'AMA (soumissionnaire) :
Nom du représentant autorisé du soumissionnaire :
Nº de téléphone du représentant autorisé du soumissionnaire :
Courriel du représentant autorisé du soumissionnaire :
Le soumissionnaire :
La soumission est-elle en réponse à la présente DP?
OUI NON
Prix pour la ou les ressources proposées

Numero de référence / Nom de la ressource	Nombre du volet, catégorie et niveau d'expertise	Cote de sécurité pour le personnel requise	Bilingue (O/N)	Taux horaire ferme *	Estimation du nombre d'heures	Coût estimatif total (TPS/TVH en sus)
	13.9 Conseiller spécial, principal	SIGINT TRES SECRET et OTAN SECRET	Non	\$	1725	\$
					Sous-total :	\$
Taxes applicables :						\$
Prix total de la soumission :						\$

^{*}Le taux horaire d'une ressource proposée doit demeurer le même dans le cas où le soumissionnaire soumet plus d'un curriculum vitae pour la categorie spécifiée.

Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante en informera le sousmissionaireet lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

a) Dispositions relatives à l'intégrité - Documents exigés

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des : Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels. Les renseignements connexes, requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003, les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, s'il y a lieu. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et fournir les renseignements connexes, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance. Consulter les articles <u>4.21 : Dispositions relatives à l'intégrité</u>, <u>5.16 : Conformité en matière d'intégrité</u> et <u>8.70.2 : Conformité avec les dispositions relatives à l'intégrité</u> du Guide des approvisionnements pour plus de renseignements.

b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail .

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pour l'équité en matière d'emploi au moment de l'attribution du contrat.

c) Attestation des prix

Le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, au moins un des documents suivants pour justifier le prix, si cela s'applique :

- a. la plus récente liste de prix publiée, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada
- b. les copies de factures payées pour des produits ou des services de qualité similaire et en quantité semblable ou les deux vendus à d'autres clients
- c. une ventilation des prix indiquant notamment le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs et les coûts de transport ainsi que le bénéfice
- d. des attestations de prix ou de taux; ou
- e. toute autre pièce justificative demandée par le Canada

d) Consentement et remplacement des ressources

Le soumissionnaire doit fournir un consentement écrit ou électronique signé par la ressource proposée avant la date et l'heure de clôture de la DP. Dans les cas où la ressource proposée est un employé à plein temps du soumissionnaire, une preuve d'emploi signée par un représentant autorisé du soumissionnaire, tel que le directeur financier ou le directeur des ressources humaines, doit être fournie.

Pour être considéré comme valide, le consentement écrit/électronique ou la preuve d'emploi doit avoir été obtenu et signé pendant la période de la demande de soumission et mentionner son numéro. Il doit également

inclure une déclaration confirmant la disponibilité de la ressource pour l'exécution du contrat pendant la période mentionnée dans la demande de propositions. Si la documentation appropriée n'est pas fournie, la soumission sera déclarée non recevable.

En fournissant un consentement écrit/électronique ou une preuve d'emploi, le soumissionnaire certifie que l'information incluse dans le consentement ou la preuve d'emploi pour la ressource proposée, pour cette exigence, est vraie et exacte.

e) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions énumérées dans la clause <u>A3025T - Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission</u> (2020-05-04) du Guide des CCUA, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

f) Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

En soumettant son offre, le soumissionnaire, comprend et reconnaît les modalités ci-dessus.

Personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire ou de l'entreprise (en caractères moulées) :

Nom :	Titre :
Signature :	Date :